



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-24-51

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux au 26 rue Sanitas.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant les travaux effectués par la société Sanchez Piscines et Romo Construction Piscine domiciliée ZA Patureau 2000 rue Aristide Boucicaut, 41200 Pruniers en Sologne, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie rue Sanitas.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les 18 et 20 juin 2024 ainsi que les 1^{er} et 2 juillet 2024, la circulation est interdite rue Sanitas dans sa portion comprise entre la RN10 et la rue Lemyre de villers, sauf aux riverains, le temps strictement nécessaire aux travaux.

ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, le stationnement est interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 2 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 et 2 est mise en place par les soins de l'entreprise. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par l'entreprise, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, au Pôle Transports et mobilité, aux agents de police municipale et à l'entreprise.

Publié ou notifié le 17/06/2024.

Vendôme, le 11 juin 2024

Le Maire

Laurent BRILLARD

